Charte des adhérents de l'ASCJB

Cette charte **énonce les missions, les valeurs, les engagements de l'association**. Elle définit les relations entre l'association et les personnes qui adhèrent et souhaitent s'investir dans l'association.

Notre Statut :

L'ASCJB est une association loi 1901 qui fonctionne grâce aux adhésions et aux cotisations ainsi qu'aux subventions municipales et autres.

Notre fonctionnement :

L'ASCJB est composée de 15 activités: Sophrologie, Yoga, Qi Gong, Maux pour mots, Scrabble, Khéops, Lanciers de Garonne, Informatique, Arts Plastiques adultes et enfants, Théâtre en vrac adultes et enfants, Troupe du bon temps, Ecole de musique Dorémifavols, Anglais adultes et maternelle, Espagnol, Ecologie les ateliers du climat.

L'adhésion annuelle est de 30 euros pour une personne seule, 50 euros pour deux adhérents de la même famille et 60 euros pour trois adhérents de la même famille.

L'adhésion permet d'adhérer à l'association. Elle finance les services mutualisés (assurance, poste secrétaire /comptable, frais administratifs divers…)

La cotisation versée par l'adhérent permet de régler les frais liés à l'activité (professeurs, matériel et service commun).

Chaque activité dépose un budget prévisionnel auprès de l'ASCJB qu'il gère tout au long de l'année. L'ASCJB aide au suivi de ce budget et fait un bilan en fin d'année.

Le fonctionnement de l'association repose sur les bénévoles qui prennent les décisions, organisent les activités et les font vivre.

Notre mission :

La raison d'être votée en conseil d'administration, précise :
« L'ASCJB est une association locale qui doit permettre de proposer une offre culturelle et porteuse de bien-être, accessible à tous et source de convivialité, de renforcer les liens sociaux et d'accompagner tout individu ou tout groupe dans ses initiatives. »

Nos valeurs :

Les valeurs de l'ASCJB sont des valeurs de convivialité, de partage de connaissance et d'expériences, de respect des individus dans leurs différences, d'intégration de chacun au sein des activités, de solidarité.

Les engagements réciproques :

Le versement d'une adhésion est un acte d'appartenance et de soutien à l'association. Elle marque votre adhésion aux valeurs qui nous animent et aux actions que l'association mène.

- Les engagements de l'association envers ses adhérents ou de ses représentants légaux:

  - Vous recevrez régulièrement des informations sur le fonctionnement de l'association et son actualité
  - Vous serez invités aux événements organisés par l'association.
  - Vous serez convoqués à l'assemblée générale de l'association. Vous serez également invités à élire les représentants de l'activité.
  - L'association vous accompagnera au niveau logistique, administratif…si vous avez un projet collectif que vous souhaitez le mettre en place sur la commune.

- Les engagements de l'adhérent ou de son représentant envers l'association :

L'adhérent ou son représentant légal:

- Accepte les principes de l'Association et ses valeurs
- Est solidaire de la vie associative
- Respecte son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- S'adresse de façon courtoise et bienveillante lors de l'activité et au sein de chaque réunion et fait part de remarques constructives.

Chaque adhérent peut faire partie du bureau de l'activité dans laquelle il s'est inscrit et dans ce cas, il est demandé un respect de la confidentialité des informations personnelles communiquées.

Validé en Conseil d'Administration, le 3 avril 2023.